

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),  
Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L322-1 à L322-6  
Vu le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'organisation des loteries.  
Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Claude GAVARINI agissant pour le compte de l'association ARTS ET NUANCES dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

**ARRÊTÉ**

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à organiser une loterie lors de l'exposition qui aura lieu du 22 et 23 juin 2024 à la salle Montgrabelle 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** – La loterie, au capital autorisé de 1000€ est composée de 200 billets mis en vente sur place les jours de l'exposition.

Nature des lots : tableaux exécutés par les adhérents.

Le tirage aura lieu en une seule fois le dimanche 23 juin 2024.

**Art 3** – Le produit de la loterie sera appliqué exclusivement au remboursement des frais engagés pour l'organisation de l'exposition.

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2024

A PORTE-DE-SAVOIE le 24 mai 2024

Le Maire,  
Franck VILLAND

